



**Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC**

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt et le quatre mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Saint Théodorit au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

**Date de convocation** : le 27 février 2020

**Date d'affichage** : le 27 février 2020

**Nombre de délégués** : 56

**En exercice** : 55

**Présents** : 33

**Votants** : 33 + 8

**Votants par procuration** : 8

**Absents excusés** : 5

**Absents** : 9

**Présents** : MM.CAHU Robert, GILHODEZ Thierry, ROUDIL Joël, LAYRE Jacques, MENVIEL Rémy, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, MARTIN Laurent, CAUVIN Bernard, Mme SEGURA Delphine, MM.VINCENT Jean-Claude, BUCHOU Serge, FELIX Freddy, CASTANON Philippe, Mme RUBIO Cendrine, M.ALARY Rémy, Mme TRUMPLER Bettina, M.CATHALA Serge, Mme AUBERT Martine, M.DREVON Nicolas, Mme BRUNEL Isabelle, MM.BARON Jérôme, MOH Cyril, Mmes PEREZ Cécile, BARON Réjane, RIFKIN Sonia, MM.MAZAURIC Pierre, RETCHEVITCH Jean Luc, Mmes CREISSENT Sabine, MOLLARD Alexandra, M.MOLINES Louis, Mme LAURENT Stéphanie.

**Procurations de** : Mme PRATLONG Nicole à M. ROUDIL Joël  
Mme ROMERO Maryse à Mme RIFKIN Sonia  
Mmes SOUCHE Martine à M.ALARY Remy  
Mmes TOURNEREAU Anaïs à M. CATHALA Serge  
M.LABRUGUIERE Éric à Mme AUBERT Martine  
M.BOUCHI LAMONTAGNE Jean-Claude à M.CAUVIN Bernard  
M.OLIVIERI Bruno à Mme BARON Réjane  
Mme MEUNIER Hélène à Mme PEREZ Cécile

**Absents excusés** : MM.CASTANET Claude, LAGARDE Jean-Louis, CAZALIS Sébastien, LAURITA David, Mme SOUTOUL Marie-Christine

**Absents** : MM.GROSMAITRE Jean-Yves, ALBEROLA Laurent, SIPEIRE Jacky, Mmes VIGOUROUX Dany, LEFORT Véronique, MM.CARLIER Georges, TARQUINI Joseph, CERRET Michel, MONEL José.

**Secrétaire de séance** : M. MARTIN Laurent

**Début de séance** : 18h33



### **Délibération n°006/2020 : Approbation du conseil communautaire du 29 janvier 2020**

Fabien CRUVEILLER rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 janvier 2020 a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires, suppléants et aux mairies.

Fabien CRUVEILLER explique qu'à ce jour, aucune observation ne nous est parvenue

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,

### **ADOpte à l'unanimité**

le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2020

### **Délibération n°007/2020 : Participation 2020 à Initiative Gard**

Sabine CRESSEINT explique que la mission d'Initiative Gard est d'aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprises en leur donnant un coup de pouce décisif dans le financement de leur dossier, via un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie personnelle exigée ; les appuyer dans le montage de leur projet et les accompagner ensuite jusqu'à la réussite économique de leur entreprise.

Elle ajoute que c'est une association loi de 1901 qui regroupe des acteurs publics et privés qui a pour objectif de faciliter la création ou la reprise d'entreprises et participer à un projet de développement économique. Elle précise que l'on trouve autour de la table des plateformes, les collectivités locales, des chefs d'entreprises ou des cadres, des professionnels de l'entreprise (experts-comptables, banquiers, avocats), etc.

Le territoire d'intervention de la plateforme est le département du Gard plus le canton de Ganges (34).

Elle souligne que les fonds proviennent des membres de l'association : Europe, Etat, CDC, CG30, Conseil régional, Communes, EPCI, CCI, CMG, Entreprises Locales, Nationales, Banques, Professions Libérales.

Sabine CRESSEINT rappelle que plusieurs entreprises du territoire communautaire bénéficient chaque année de cet effet de levier pour se créer ou se développer – depuis sa création la CCPC octroie sa participation à Initiative Gard .

Elle indique qu'en 2019, sur le territoire du Piémont Cévenol, 11 entreprises ont bénéficié du soutien d'Initiative Gard (6 créations et 5 reprises), à travers 150 000 € prêtés à 0 %, permettant la création ou le maintien de 32 emplois.

Elle expose qu'afin de contribuer activement à cet outil de soutien aux entreprises locales en création et développement la CCPC est membre du conseil d'administration de l'association, il est proposé le renouvellement de cette participation à hauteur de 9 170€ qui seront inscrits au budget 2020.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de favoriser le développement de l'activité économique et de l'emploi sur notre territoire,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes du Piémont Cévenol et les entreprises de son territoire d'adhérer et de cotiser à l'association Initiative GARD,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- de verser à Initiative Gard une participation à hauteur de 9 170€ pour l'année 2020
- d'inscrire cette dépense au budget prévisionnel 2020



- d'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes.

Arrivée de Delphine SEGURA, Lionel JEAN et Serge BUCHOU

**Délibération n°008/2020 : Approbation des conventions triennale et annuelle portant sur le programme partenarial de travail entre l'agence d'urbanisme, région nîmoise et alésienne et la Communauté de Communes du Piémont Cévenol.**

Serge CATHALA rappelle que lors du Conseil Communautaire du 27 Novembre 2019, la Communauté de Communes du Piémont Cévenol a adhéré à l'agence d'urbanisme. Cette adhésion, d'un montant de 2407 € pour l'année 2020, constitue un préalable à toute(s) future(s) mission(s) d'accompagnement de la part de l'A'U.

Il indique que suite aux discussions en exécutif puis en bureau communautaire, la Communauté de Communes du Piémont Cévenol souhaite confier l'élaboration de son futur Schéma de Cohérence Territoriale à l'Agence d'Urbanisme. Cette action pluriannuelle (2020-2022), inscrite au programme de travail de l'A'U doit faire l'objet de deux conventions (en annexes):

- Une convention cadre 2020-2022, précisant les modalités du partenariat ;
- Une convention annuelle précisant pour l'année 2020 le montant de la cotisation, du programme partenarial et de l'engagement financier correspondant,

Il précise que le montant total pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale s'élève à : 198 000 € TTC  
Pour l'année 2020, le montant de l'engagement financier relatif au programme partenarial s'élève à : 81 000 € TTC, et celui de la cotisation à 2407 € TTC.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes du Piémont Cévenol

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme région Nîmoise et Alésienne

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 novembre 2019 relative à l'adhésion à l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne (A'U)

Considérant l'intérêt pour le service urbanisme de la communauté de communes du Piémont Cévenol d'élaborer son propre Schéma de Cohérence Territoriale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré

**DECIDE à l'unanimité d'approuver**

- les termes de la convention cadre 2020-2022 entre la Communauté de communes du Piémont Cévenol et l'agence d'urbanisme, région nîmoise et alésienne telle qu'annexée ;
- les termes de la convention annuelle 2020 entre la Communauté de communes du Piémont Cévenol et l'agence d'urbanisme, région nîmoise et alésienne telle qu'annexée ;
- le programme de travail 2020 et l'engagement financier correspondant qui s'élève à : 81 000 € TTC, ainsi que le montant de la cotisation 2020 qui s'élève à 2407 € TTC telle qu'annexée ;

**DECIDE à l'unanimité**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire au Budget primitif 2020 les dépenses afférentes ;



### Délibération n°009/2020 : Adhésion 2020 Mission Locale Garrigue et Cévennes

Lionel JEAN rappelle que les Missions Locales ont été créées en mars 1982, par Décret Ministériel, à la suite du "Rapport Schwartz" sur le développement du chômage et de la précarité sociale chez les jeunes.

Elles ont pour vocation, en partenariat avec les Collectivités Territoriales et l'Etat, de favoriser l'insertion des jeunes de 16 à moins de 26 ans non scolarisés, et de lutter contre l'exclusion.

Leur rôle est d'accueillir, d'informer et d'orienter tous les jeunes qui se présentent à elles, en centrant leur intervention sur ceux qui rencontrent des difficultés importantes d'insertion professionnelle et sociale.

Il indique que dans le cadre de leur mission de service public, elles proposent aux jeunes, un accompagnement personnalisé qui porte sur l'emploi et la formation, mais aussi sur des difficultés sociales et de santé (de mobilité, de logement, de droits civiques...)

Il rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Mission Locale Garrigue et Cévennes intervient sur l'ensemble du territoire Piémont Cévenol.

- Antenne MLGC sur St Hippolyte du Fort depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016, ouverte du lundi au vendredi dans les locaux du Relais Emploi.

- Permanence 1,5 jours par semaine à Quissac (lundi matin et mardi) dans les bureaux du Relais Emploi.

- Permanence 2 jours par mois (1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredi) à la Mairie de Lédignan depuis juin 2018.

Cette organisation permet une cohérence sur le territoire avec un accueil, un suivi et un accompagnement de l'ensemble des jeunes entre 16 et 25 ans.

Il souligne que le conseil d'administration de la MLGC, réunit en séance du 19 novembre 2019, a acté la cotisation annuelle des collectivités, pour un montant de 1,92 € par habitant en 2019.

En 2020, la cotisation pour 34 communes s'élève à 38 273,28 € (1.92 €\*21559 habitants – 3120 € loyer SHF).

Pour rappel, la cotisation 2019 était identique (38 273.28 €).

Il est donc proposé au conseil communautaire, pour 2020 de conventionner avec la MLGC, pour l'ensemble du territoire, avec une adhésion de 38 273,28 €. (41 393,28 € - 3 120 € de loyer).

Le Conseil communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment l'article 5 actions sociale qui prévoit que la communauté de communes exerce des actions d'intérêt communautaire en matière d'emploi-formation ;

Vu que sont déclarés d'intérêt communautaire en matière d'emploi-formation, l'accueil, l'information et l'orientation -en partenariat avec les acteurs institutionnels du secteur- des demandeurs d'emploi, des jeunes et des employeurs du territoire dans l'objectif de les aider dans leur recherche d'emploi et de formation, de construction d'un projet professionnel, d'une reconversion ou d'une création d'entreprise,

Vu les statuts et les compétences de la Mission Locale,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes du Piémont Cévenol de répondre aux besoins et aux demandes des jeunes de 16 à 25 ans en matière d'insertion, d'emploi et de formation ;

Considérant les conventions existantes entre la Mission Locale Garrigues et Cévennes et la Communauté de Communes du Piémont Cévenol ;

Considérant l'appel à cotisation 2020 de la Mission Locale Garrigues et Cévennes ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- de s'engager à verser la cotisation annuelle 2020 à la Mission locale Garrigues et Cévennes à hauteur de 38 273,28 €
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente décision.



## Délibération n°010/2020 : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour l'aide à la diffusion de proximité

Cyril MOH indique que la communauté de communes au titre de la compétence culture propose sur son territoire de nombreux spectacles dans le cadre de sa saison culturelle itinérante. Pour 2020, le programme prévoit 13 dates de représentations dans les communes de Lédignan, Pompignan, Quissac, St Hippolyte du Fort, Cros, St Félix de Pallières, Bragassargues, Canaules, Sauve, Carnas, Cardet, Durfort et St Martin de Sossenac, Monobiet.

Il indique qu'un spectacle d'ouverture de saison présentant une logistique conséquente et un coût plus important que la plupart des autres spectacles de l'année, est mis en place pour présenter la programmation et la plaquette culturelle annuelle. Il est proposé gratuitement au plus grand nombre.

Il précise que pour 2020, est organisée à cette occasion, une soirée dédiée au cirque contemporain, sous chapiteau avec le spectacle « Love me cruel » de la compagnie Cirk Vost.

Cette manifestation se déroulera le samedi 4 avril 2020 sur la commune de Lédignan de 19h à minuit environ. Elle mobilisera une équipe d'une vingtaine de personnes du lundi 30/03 au lundi 6/04.

Il ajoute que pour mener à bien cette opération d'envergure, la communauté de communes sollicite le soutien financier de La Région Occitanie à hauteur de 2 000 € pour l'année 2020 sur la base du budget prévisionnel ci-dessous dont il donne lecture :

<b>SPECTACLE OUVERTURE SAISON CULTURELLE 2020</b>			
<b>BUDGET PREVISIONNEL</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Coût artistique	5 486,00 €	Région Occitanie	2 000,00 €
Coût technique Dont location chapiteau et chariot élévateur, transport structure	2 954,00 €	Communauté de communes du piémont cévenol	9 939,00 €
Coût V.H.R. Dont : → Transport équipe 16 personnes → 16 repas x7 jours	2 908,00 €		
Frais annexes Approvisionnement catering	591,00 €		
<b>Total</b>	<b>11 939,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>11 939,00 €</b>

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la définition de la compétence Culture,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de pouvoir maintenir et développer des manifestations à caractère culturel sur notre territoire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- de solliciter auprès de la Région Occitanie une subvention pour l'aide à la diffusion de proximité de la Communauté de communes du Piémont Cévenol à hauteur de 2 000 € sur la base du plan de financement ci-dessous :



BUDGET PREVISIONNEL			
DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant	Objet	Montant
Coût artistique	5 486,00 €	Région Occitanie	2 000,00 €
Coût technique Dont location chapiteau et chariot élévateur, transport structure	2 954,00 €	Communauté de communes du piémont cévenol	9 939,00 €
Coût V.H.R. Dont : → Transport équipe 16 personnes → 16 repas x7 jours	2 908,00 €		
Frais annexes Approvisionnement catering	591,00 €		
<b>Total</b>	<b>11 939,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>11 939,00 €</b>

- de s'engager à réunir sa part contributive et d'inscrire les dépenses afférentes au budget primitif
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

### Délibération n°011/2020 : Vente à l'entreprise David VERGNON AUTO de la parcelle P21 de la ZAM Combe Martèle

Sabine CREISSENT rappelle que le Conseil Communautaire du 17 juillet 2019 avait autorisé la cession de la parcelle P21 de 2183 m<sup>2</sup> dans la ZAM Combe Martèle à Sauve dans le cadre d'une location-vente.

Ce terrain est voisin de la parcelle P22 de 2 707 m<sup>2</sup> rachetée par l'entreprise VERGNON à Madame SAKIZ pour l'aménagement d'un garage automobile.

Elle précise que la parcelle P21 qu'il souhaite acquérir lui permettrait de pouvoir stocker les véhicules en plein air. L'installation de cette entreprise génère la création d'une dizaine d'emplois. Les termes de la délibération prise en juillet 2019 prévoyaient d'autoriser le Président à signer l'acte de location-vente entre la Communauté de communes et David VERGNON, gérant de l'entreprise DAVID VERGNON AUTOMOBILES pour l'acquisition de la parcelle P21 de 2183 m<sup>2</sup> située sur la ZAM Combe Martèle pour le développement de son activité automobile notamment avec le stockage de véhicules

Elle indique qu'en concertation avec Mesdames TERRE-ROTT Notaire et CHABERT trésorière, il est proposé de préciser les termes de notre premier acte administratif comme suit:

- Vente du bien avec un paiement à terme, ce qui signifie que le paiement complet sera effectué postérieurement à la réception du bien
- Prix de vente de la parcelle P21 : 99 326,50 € HT soit 45,50 € /m<sup>2</sup> X 2 183 m<sup>2</sup> auquel vient s'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 17 848.83 € soit un total de 117 175.33 €
- Versement les 3 premières années
  - 17 848.83 euros la première année en 2020 à la signature
  - 7 000 euros la deuxième année en 2021 à la date anniversaire
  - 8 000 euros la troisième année en 2022 à la date anniversaire
- Solde à régler en 2023 pour un montant de 84 326.50€ à la dernière date anniversaire

Monsieur VERGNON s'engage à terrasser, aplanir, clôturer la parcelle ; aucune construction ne sera faite sur cette parcelle tant que le dernier versement ne sera pas effectué en 2023 ; les véhicules seront en plein air.

En cas de non-respect des engagements par l'acquéreur, la parcelle sera récupérée par la communauté de communes qui conserva les versements effectués au titre d'indemnités.

Le Conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,





Vu la demande de l'entreprise DAVID VERGNON AUTOMOBILES qui sollicite l'acquisition de la parcelle P21 de 2183 m2 située sur la ZAM Combe Martèle pour le développement de son activité automobile notamment avec le stockage de véhicules ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 juillet 2019 relative à l'autorisation de cession d'une parcelle de la ZAC de Sauve dans le cadre d'une location-vente ;

Considérant la nécessité de préciser les termes de notre premier acte administratif ;

Considérant les conditions de vente exposées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- d'autoriser la vente de la parcelle P21 de 2183 m2 située sur la ZAM Combe Martèle l'entreprise DAVID VERGNON AUTOMOBILES pour l'acquisition pour le développement de son activité automobile notamment avec le stockage de véhicules selon les modalités ci-après :
  - Vente du bien avec un paiement à terme, ce qui signifie que le paiement complet sera effectué postérieurement à la réception du bien
  - Prix de vente de la parcelle P21 : 99 326,50 € HT soit 45,50 € /m2 X 2 183 m2 auquel vient s'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 17 848.83 € soit un total de 117 175.33 €
  - Versement les 3 premières années
    - 17 848.83 euros la première année en 2020 à la signature
    - 7 000 euros la deuxième année en 2021 à la date anniversaire
    - 8 000 euros la troisième année en 2022 à la date anniversaire
  - Solde à régler en 2023 pour un montant de 84 326.50€ à la dernière date anniversaireL'acquéreur s'engage à terrasser, aplanir, clôturer la parcelle ; aucune construction ne sera faite sur cette parcelle tant que le dernier versement ne sera pas effectué en 2023 ; les véhicules seront en plein air. En cas de non-respect des engagements par l'acquéreur, la parcelle sera récupérée par la communauté de communes qui conserva les versements effectués au titre d'indemnités.
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette affaire

#### **Délibération n°012/2020 : Vote des tarifs de la taxe de séjour pour les auberges collectives**

Nicolas DREVON rappelle que la Communauté de communes du Piémont Cévenol a mis en place une taxe de séjour au réel sur son territoire au 1er janvier 2013.

Cette taxe est totalement affectée au développement touristique du territoire : animation et promotion du territoire, mise en place et entretien des sentiers de randonnée, boucles cyclo touristiques ... Celle-ci est prélevée par les logeurs et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 par les plateformes de réservation, auprès de tous les touristes passant une nuit au moins sur le territoire.

Au 1er janvier 2015, le Conseil Général du Gard a instauré une taxe additionnelle de 10% qui est à rajouter au tarif retenu.

Il indique que le conseil communautaire a voté le 26 septembre 2018 les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ce pour prendre en compte les dispositions législatives introduites par la loi de finances rectificative de 2017.

Celles-ci concernaient notamment :

- la taxation proportionnelle des hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des établissements de plein air ;
- la revalorisation de certaines limites tarifaires ;
- la suppression des arrêtés de répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour ;
- l'obligation de collecter la taxe de séjour pour les plateformes ;
- la modification du tarif applicable aux emplacements dans les aires de camping-cars ou dans les parcs de stationnement touristique.



Il précise qu'en 2019, la communauté de communes a perçu 73 333 € de recettes au titre de taxe de séjour dont 7 333€ doit être reversés au Département. 45 494 € ont été versés par nos hébergeurs directement auprès du trésor public et les plateformes ont collecté 27 839 € dont 24 299 € pour RBINB.

En 2018, nous avons encaissé 48 223 € versés par nos hébergeurs.

Nous sommes en train d'analyser les derniers éléments transmis par les plateformes le 12 février et nous vérifions notamment les déclarations associées des loueurs dont certains n'étaient pas connus de nos services.

Il souligne que le 28 décembre 2019 l'assemblée nationale a voté un amendement qui a pour objectif de remplacer dans le code du tourisme la catégorie d'hébergement des auberges de jeunesse par la nouvelle catégorie, plus large, des auberges collectives.

*Une auberge collective est définie à l'article L312-1 du code du tourisme comme suit : « Une auberge collective est un établissement commercial d'hébergement qui offre des lits à la journée dans des chambres partagées ainsi que dans des chambres individuelles à des personnes qui n'y élisent pas domicile. Elle poursuit une activité lucrative ou non. Elle est exploitée, par une personne physique ou morale, de manière permanente ou saisonnière. Elle est dotée d'espaces collectifs dont au moins un espace de restauration. Les sanitaires sont communs ou privatifs dans les chambres. Elle peut comprendre un ou plusieurs bâtiments collectifs. »*

Depuis le 1er janvier 2019, les hébergements en attente de classement ou sans classement se voient appliquer une taxe de séjour proportionnelle comprise entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Cette disposition est entendue comme une incitation au classement des hébergements pour lesquels il existe un classement, avec l'objectif d'une montée en gamme et en qualité de l'accueil des touristes.

Mais les autres formes d'hébergement qui ne peuvent prétendre à un classement, à défaut d'existence d'un classement ou qui ne disposent d'aucune qualification au sens du code du tourisme comme les centres internationaux de séjour, les gîtes d'étapes ou pour groupes, les refuges et les hôtels étaient automatiquement frappés par l'application à la règle du pourcentage à la nuitée introduite par la loi de finances rectificative de 2017.

Ces formes d'hébergement étaient en effet improprement regroupées avec les hébergements non-classés et étaient ainsi assujetties à la même règle proportionnelle pour l'application de la taxe de séjour. Or les caractéristiques de ces hébergements et notamment l'existence de dortoirs accueillant plus de 8 personnes ou de chambres comportant uniquement des lits superposés ne permettaient pas leur classement dans la catégorie des hôtels.

L'augmentation de la taxe de séjour applicable depuis 2019 pour ces autres formes d'hébergement emportait des conséquences économiques parfois lourdes : la plupart des villes l'ayant institué, comme par exemple la ville de Paris, ont opté pour un taux de 5 % (3.5% au Piémont cévenol). Or, ces autres formes d'hébergements s'adressent tout particulièrement à un public, jeune et familial, au pouvoir d'achat limité, pour lesquels il est déterminant de rendre accessible financièrement certaines métropoles.

L'amendement voté vise donc à séparer la catégorie des hébergements non-classés qui peuvent prétendre au classement d'une nouvelle catégorie à créer pour les formes d'hébergement actuellement non classables, du fait de l'existence d'espaces d'hébergement communs et dont la principale caractéristique est une offre de location au lit dans des chambres partagées, avec parfois en complément une location de chambres privatisées.

Les auberges de jeunesse, centres internationaux de séjours et hôtels peuvent dorénavant s'inscrire dans la catégorie auberge collective.

Il expose que conformément aux nouvelles dispositions législatives, le tarif applicable aux auberges collectives est à compter du 1<sup>er</sup> janvier celui adopté par la collectivité territoriale pour la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes soit pour le Piémont cévenol 0.45€.





En conséquence il est proposé de modifier les tarifs de la taxe de séjour comme suit :

Catégorie d'hébergement	Fourchette légale	Tarif votés par le Conseil Communautaire le 26 septembre 2018
Palaces	entre 0,70 et 4,00 €	4€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 et 3,00 €	3€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	entre 0,70 et 2,30€	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	entre 0,50 et 1,50€	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 étoiles ou 5 étoiles	entre 0,30 et 0,90€	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1 étoile ou 2 étoiles ou 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberge collective	entre 0,20 et 0,80€	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 étoiles ou 4 étoiles ou 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	entre 0,20 et 0,60€	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 étoile ou 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0,20 €
Taux hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Entre 1 % et 5 %	3.5%

Quatre établissements sur notre territoire seraient concernés par ces nouvelles dispositions.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue le code du tourisme

Vu la délibération du 26 septembre 2018 relative au vote des tarifs de la taxe de séjour applicables au 1er janvier 2019 ;

Considérant la nécessité prendre en considération les nouvelles dispositions législatives qui définissent une nouvelle nature d'hébergement les auberges collectives et les classent avec les Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1 étoile ou 2 étoiles ou 3 étoiles, chambres d'hôtes

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité,**

- d'adopter les tarifs de la taxe de séjour de la Communauté de communes du Piémont Cévenol comme suit :



Catégorie d'hébergement	Fourchette légale	Tarif votés par le Conseil Communautaire le 26 septembre 2018
Palaces	entre 0,70 et 4,00 €	4€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 et 3,00 €	3€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	entre 0,70 et 2,30€	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	entre 0,50 et 1,50€	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 étoiles ou 5 étoiles	entre 0,30 et 0,90€	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1 étoile ou 2 étoiles ou 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberge collective	entre 0,20 et 0,80€	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 étoiles ou 4 étoiles ou 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	entre 0,20 et 0,60€	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 étoile ou 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0,20 €
Taux hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Entre 1 % et 5 %	3.5%

- d'ajouter les auberges collectives à la catégorie : Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1 étoile ou 2 étoiles ou 3 étoiles, chambres d'hôtes

### RAPPELLE

- Les exonérations en matière de taxe de séjour s'appliquent dans les conditions ci-dessous :
  - tous les mineurs (- de 18 ans) sont exonérés de taxe de séjour ;
  - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
  - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
  - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que l'organe délibérant détermine (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à des prix modiques).
- que concernant la 4ème exonération, le seuil d'application est fixé à 4€/jour/personne
- que la taxe de séjour doit être versée tous les trimestres par les logeurs

### Délibération n°013 /2020 : Vote d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard pour l'action UFOSTREET

Laurent MARTIN précise que la Communauté de communes du Piémont Cévenol gère et entretient deux plateaux sportifs se situant aux abords des collèges de la Galaberte à Saint Hippolyte du Fort et du Coutach à Quissac. Ces lieux font l'objet de dégradations depuis de nombreux mois. Suite à la rencontre sur site avec les représentants du collège de la Galaberte et de la municipalité de Saint Hippolyte du Fort fin novembre 2019, différentes mesures ont été proposées : élagage, barrière antieffraction, coordination avec la gendarmerie et les services de la police municipale.



Il ajoute qu'afin de trouver une réponse complète à ces problématiques, il est envisagé de mettre en place sur l'année scolaire 2020-2021 une action de dynamisation des sports urbains sur ces sites afin de se réappropriier ces lieux et de leur insuffler une nouvelle dynamique.

Il indique que l'action UFOSTREET, portée par l'association UFOLEP 30, est un dispositif qui s'inscrit dans le cadre du soutien de la redynamisation du sport menée par le service Sports et le projet éducatif du service Enfance-Jeunesse, notamment afin :

- de promouvoir l'accès aux sports pour tous.
- d'éviter le décrochage sportif et de renforcer la dynamisation des activités physiques et sportives sur l'ensemble du territoire CCPC.
- d'utiliser le sport comme vecteur d'éducation à la santé, à la citoyenneté et au développement durable.
- de se réappropriier les espaces sportifs inoccupés ou détournés de leur fonction initiale.

Ce projet d'actions éducatives et socio-sportives est pensé par cycles d'animations sur les différents sites et s'adresse principalement au public de 11 à 17 ans.

Il souligne que l'action se déroulerait les samedis après-midi pendant les périodes scolaires à partir de septembre 2020 jusqu'en juin 2021.

L'association UFOLEP investirait les plateaux sportifs et les city stades de Lédignan, Quissac et Saint Hippolyte du Fort. Une demande sera faite à la municipalité de Lédignan car le city stade est en gestion communale.

Il s'agirait de faire découvrir les différentes pratiques des sports urbains (five, basket, 3VS3 ...).

Ces ateliers seraient encadrés par des salariés de l'association UFOLEP.

Pour mener à bien cette opération il est proposé d'autoriser le Président à solliciter une subvention de fonctionnement à hauteur de 4 000 € auprès du Conseil Départemental du Gard sur la base du budget prévisionnel dont il donne lecture :

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Prestation de service	10 000 €	CD 30	4 000,00 €
		CCPC	6 000,00 €
<b>Total</b>	<b>10 000 €</b>		<b>10 000 €</b>

Thierry GILODEZ demande que signifie le sigle UFOLEP ?

UFOLEP signifie : Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la définition de la compétence Sports,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de promouvoir le sport sur son territoire et notamment de développer les sports urbains autour des plateaux sportifs de Lédignan, Quissac et Saint Hippolyte du Fort afin de renforcer la cohésion sociale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- de solliciter auprès du Conseil Départemental du Gard une subvention pour l'action sportive UFOSTREET organisée sur le territoire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol à hauteur de 4 000 € sur la base du plan de financement ci-dessus :

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Prestation de service	10 000 €	CD 30	4 000,00 €
		CCPC	6 000,00 €
<b>Total</b>	<b>10 000 €</b>		<b>10 000 €</b>

- de s'engager à réunir sa part contributive et d'inscrire les dépenses afférentes au budget primitif



## Délibération n°014/2020 : Vote d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard pour l'achat d'un filet séparateur à la halle de Quissac

Laurent MARTIN rappelle que la halle des sports de Quissac est gérée dans le cadre d'une convention tripartite entre le Département, le collège et la CCPC. Pour mémoire, les acteurs de la gestion de cet équipement sont :

- le Conseil départemental du Gard, propriétaire de la structure.
- le collège du Coutach, utilisateur durant le temps scolaire.
- la CCPC, utilisatrice hors temps scolaire.

Il indique qu'actuellement utilisée par 4 associations hors temps scolaire (Escaladonf, Association Quissacoise de Basket, Volley Club Coutach Vidourle et Association Quissacoise de Tennis de Table), cette halle des sports accueille chaque semaine environ 45 heures de créneaux associatifs, soit plus de 70 heures par semaine. Ces 4 associations comptabilisent environ 450 adhérents.

Si la cohabitation entre ces associations se fait très cordialement, une problématique récurrente est soulevée : la sécurisation du mur d'escalade lors des cohabitations avec des sports de ballons.

Il précise qu'en effet, de simples panneaux de séparation sont disponibles pour sécuriser cet espace. Or, les ballons de basket ou de volley passent par-dessus et occasionnent un danger réel dans la pratique de l'escalade. Le service des sports a d'ores et déjà été informé de plusieurs incidents.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à solliciter une subvention à hauteur de 4 000,00 € auprès du Département du Gard sur la base du budget prévisionnel dont il donne lecture :

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Prestation de service	10 616 €	CD 30	4 000,00 €
		CCPC	6 616,00 €
<b>Total</b>	<b>10 616 €</b>		<b>10 616 €</b>

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la définition de la compétence Sports,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de promouvoir le sport sur son territoire,

Considérant la nécessité de sécuriser la pratique des sports au sein de la halle des sports de Quissac

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- de solliciter auprès du Conseil Départemental du Gard une subvention pour l'achat d'un filet séparateur pour la halle des sports de Quissac à hauteur de 4 000 € sur la base du plan de financement ci-dessus :

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Prestation de service	10 000 €	CD 30	4 000,00 €
		CCPC	6 000,00 €
<b>Total</b>	<b>10 000 €</b>		<b>10 000 €</b>

- de s'engager à réunir sa part contributive et d'inscrire les dépenses afférentes au budget primitif

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h55.



Le Président,

Fabien CRUVEILLER